



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Gouvernement de la Région de  
Bruxelles-Capitale  
Monsieur Alain MARON  
Ministre  
Botanic Building – 12<sup>e</sup> étage  
Boulevard Saint-Lazare, 10  
**B - 1210 BRUXELLES**

Réf. : / (corr. : *Stephanie Gautier*)

Bruxelles, le 27/10/2022

Réf. CRMS :

AA/KD/JET30001\_JET30002\_JET30003\_JET30008\_GHR30004\_GHR30007\_698\_PGN\_ZSC III

Annexe : //

Monsieur le Ministre,

**Objet :** JETTE. Projet de plans de gestion des stations Natura 2000 relevant de la ZSC III : « Zones boisées et zones humides de la Vallée du Molenbeek, N-O de la Région bruxelloise » – 1<sup>ère</sup> lecture : Bois du Poelbos (III1), Bois du Laerbeek (III2), Bois de Dielegem (III3), Marais de Jette-Ganshoren (III4) et Parc Roi Baudouin (III5 phases I, II et III).

**Avis de la CRMS**

En réponse à votre courrier du 16/09/2022, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 19/10/2022.



A gauche, localisation des cinq stations de la ZSC III (extrait du dossier)

A droite, étendue de la zone Natura 2000 en hachuré (extrait Brugis)



Extrait de la carte Ferraris, 1777

## CONTEXTE ET DEMANDE

La CRMS est invitée à se prononcer sur le projet de Plan de Gestion Nature élaboré par Bruxelles Environnement pour la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) III qui comprend les zones boisées et les zones humides de la vallée du Molenbeek dans le nord-ouest de la Région bruxelloise. Définie site Natura 2000 en 2015-2016, la ZSC III est subdivisée en cinq stations :

- III 1 : Bois du Poelbos (9,7 ha)
- III 2 : Bois du Laerbeek (36,1 ha)
- III 3 : Bois de Dieleghem (14,3 ha)
- III 4 : Marais de Jette-Ganshoren (18,8 ha)
- III 5 : Parc Roi Baudouin (Phases I, II, III) (37,1 ha)

Les trois bois et le marais de Ganshoren sont classés comme site. La partie du marais située sur le territoire de Jette est inscrite à l'inventaire légal des sites. Les vestiges de la villa gallo-romaine du Laerbeekbos (situés en sous-sol, au centre de la phase III du Parc Roi Baudouin) sont classés comme site archéologique. Le Poelbos et le parc Roi Baudouin comprennent de nombreux arbres remarquables. Les différents espaces verts ainsi concernés occupent un paysage historique, autrefois unique, celui de l'ancien domaine de l'abbaye de Dieleghem. Comme en témoigne la carte de Ferraris, il était constitué de carrières, de bois, de prairies, de champs, d'étangs, de viviers, de moulins... Il s'agit donc d'un paysage anthropisé, attestant d'une valeur historique et culturelle.

Les projets de plans de gestion ont été préparés par Bruxelles Environnement en application de l'ordonnance nature. Ils se déclinent chacun avec la même table des matières qui est divisée en quatre grands chapitres dont un descriptif de la station, un descriptif des objectifs de gestion à atteindre et une description des mesures de gestion appropriées.

## REMARQUES GÉNÉRALES

De manière générale, si les mesures de gestion nature envisagées dans le PGN sont positives pour la préservation de l'environnement, **la CRMS souligne le caractère historique et la haute valeur culturelle de l'ancien paysage créé autour de l'abbaye de Dieleghem. Bien que le paysage historique soit aujourd'hui fragmenté en raison de l'urbanisation progressive, il convient de détailler, sur base d'études historiques et paysagères, en quoi les mesures du plan de gestion Natura 2000 tiennent compte de ces aspects et de vérifier que les mesures pour préserver la nature sont compatibles avec la préservation de ce caractère historique et culturel. A cette fin, la réflexion sur la manière d'équilibrer biodiversité et patrimoine, exigences Natura 2000 et patrimoniales devrait être menée plus loin. Si la conciliation de ces deux pôles s'avère parfois difficile, elle n'est certainement pas impossible.**

A titre d'exemple, certains cheminements seraient supprimés et des berges d'étangs reprofilées. Ces mesures tiennent-elles compte de leur aspect historique et de leur évolution ? De même, les lisières historiques devraient faire l'objet d'une gestion différenciée, en ce compris les fonds de jardins privés qui bordent ci et là les sites. Ce type d'interventions risque en effet de modifier les perspectives historiques et de les voir diluées dans la future gestion forestière. Il en va de même pour les éléments bâtis (glacière, calvaire sur monticule, serre, abri...) des différents sites qui font partie intégrante du paysage historique. La CRMS demande d'être particulièrement vigilant à la préservation des structures paysagères et des axes de vues qui devraient être documentés dans le PGN.

Les arbres inscrits sur la liste des arbres remarquables de la Région de Bruxelles-Capitale devront faire l'objet d'une attention particulière pour garantir leur bonne conservation.

La CRMS s'interroge par ailleurs sur les mesures visant à fermer certaines zones au public. Ces mesures sont-elles fondées sur une étude des besoins et des usages des riverains ?

Enfin, la Commission rappelle à toutes fins utiles que la mise en œuvre des mesures du Plan de gestion nature devra faire l'objet de demandes de permis d'urbanisme en application du CoBAT.



La modification projetée de la lisière écologique bordant la zone située à droite de l'allée principale (côté Bonaventure) entraînerait la perte d'une grande surface de terrain actuellement fréquentée par les enfants du quartier. Etant donné que l'objectif du plan de gestion vise à réduire la pression récréative sur le bois, une compensation est-elle prévue ailleurs dans le quartier (en sus de la nouvelle aire de jeux projetée au bout de l'allée) ? Une étude des besoins et des usages mentionnée ci-dessus (cf. remarques générales) devrait cadrer et motiver cette intervention.

Comme pour le Poelbos, si des chemins historiques devaient être fermés au public, ils devraient être maintenus et entretenus, quitte à n'être utilisés que pour la gestion du site. En tout état de cause, la CRMS demande de maintenir l'allée principale qui mène au calvaire (en cours de restauration) ouverte au public et de la restaurer le cas échéant.

#### Station III 4 : Marais de Ganshoren<sup>4</sup> et marais de Jette<sup>5</sup>

La seule réelle intervention visible concerne les chemins du site. Le PGN vise à supprimer des chemins pirates et à officialiser certains chemins en terre battue en modifiant leur revêtement et en les surélevant pour partie, ce qui permettrait de concentrer l'activité humaine et à ne pas sortir des chemins. La CRMS souscrit à ces interventions dont l'impact paysager sera limité.

Elle se réjouit par ailleurs de la rénovation récente du pavillon d'accès en souhaitant qu'il serve à nouveau de poste d'observation sur le site. L'ancien petit canal devrait également être rétabli dans le paysage des marais.

#### Station III 5 : Parc Roi Baudouin (phases I, II et III)

Les interventions projetées relèvent principalement de l'entretien des milieux (taille des arbres têtards, fauchage des prairies à crénelle et autres), de l'installation de clôtures autour des zones sensibles (p.e. autour des étangs), de l'adaptation de l'éclairage en faveur de la faune et de la restauration de méandres ou système de mares de débordement pour améliorer la structure des cours d'eau.

Concernant la phase III du parc, celle-ci se trouve en partie dans l'emprise du site classé du Poelbos et du site archéologique de la villa gallo-romaine. Même si celui-ci a été remblayé après avoir été fouillé, un traitement particulier devra être prévu pour cette zone pour s'assurer que les travaux en surface n'auront pas d'impact sur les vestiges en sous-sol.



Projet de Paysages (Thierry Louf, François-Xavier Mousquet et Jean-Luc Meriaux), lauréats du concours international parc Roi Baudouin. Phase III, Bruxelles, Secrétariat d'État à la Région bruxelloise, 1984.

La CRMS rappelle par ailleurs que la phase III du parc Roi Baudouin est le résultat d'un concours international remporté par les architectes-paysagistes français Thierry Louf, François-Xavier Mousquet et Jean-Luc Meriaux en 1984. Ce nouveau parc paysager de 75 ha devait symboliser les 150 ans de la Belgique, et s'inscrire comme une vaste perspective dans le sillage des parcs du Cinquantenaire et du

<sup>4</sup> [https://doc.patrimoine.brussels/REGISTRE/AG/018\\_007.pdf](https://doc.patrimoine.brussels/REGISTRE/AG/018_007.pdf)

<sup>5</sup> Le marais de Jette figure à l'inventaire légal des sites de la Région de Bruxelles-Capitale.

Centenaire créés précédemment. L'ampleur de la mission n'a plus jamais été égalée depuis lors dans la Région de Bruxelles-Capitale. Le projet gagnant témoigne d'une grande sensibilité pour le paysage présent, pour son contexte urbanistique et pour la connexion entre les deux. Les trois grandes parties du parc incarnent la nature «créée», la nature «travaillée» et le paysage «naturel». Elles sont reliées entre elles au moyen d'un axe de vision majeure qui unit non seulement les différentes parties du parc, mais qui inclut également la ville située en dehors des limites du parc dans le tableau d'ensemble. Il s'agit d'une splendide adjonction du XXe siècle à la «carte mentale» qui soude les espaces et l'histoire. Un axe de vision secondaire et plus modeste relie le chalet au paysage de la vallée en contrebas, traversé par la voie ferrée.

Le grand axe de vision parfaitement orienté prend sa naissance dans un bassin aquatique circulaire et s'accroche à l'horizon, à hauteur des arcades du Cinquantenaire, 8 km plus loin. Les 50 ans et les 150 ans de la Belgique sont ainsi réunis, un magnifique concept<sup>6</sup>. Malheureusement, bien que le parc ait été aménagé conformément au projet, l'axe de vision principal n'est pas complètement lisible et devrait être correctement dégagé.

Pour la CRMS, la mise en œuvre du PGN devrait donner lieu au rétablissement des qualités initiales du parc et ses perspectives dans le juste respect du projet d'origine (dont le rétablissement de l'étang et le dégagement de l'axe de vision principal). Elle demande dès lors d'intégrer dans le PGN les mesures permettant de valoriser à la fois le volet naturel du site mais également la conception paysagère de 1984.

## CONCLUSIONS

*Le Plan de gestion nature est très détaillé en ce qui concerne les mesures générales et spécifiques propres à chacune des cinq stations de la ZSC III. Bien que le statut patrimonial des sites soit mentionné, les qualités et caractéristiques historiques et paysagères intrinsèques ne sont pas détaillées (chemins, plans d'eau, lisières, perspectives, patrimoine bâti, etc.). La CRMS craint que ces éléments qui participent pleinement au paysage historique du nord-ouest de Bruxelles se voient progressivement dilués eu égard à l'évolution de la végétation et demande que les mesures de gestion de la nature prennent davantage en compte l'intérêt historique et la haute valeur culturelle du paysage autour de l'abbaye de Dieleghem et de son évolution historique.*

*Enfin, la CRMS demande avec insistance d'adapter les objectifs poursuivis concernant la phase III du parc Roi Baudouin de façon à rétablir les qualités initiales du parc et la composition paysagère ayant prévalu à sa conception lors du concours international en 1984.*

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

  
G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

  
C. FRISQUE  
Président

c.c. : [sgautier@gov.brussels](mailto:sgautier@gov.brussels) ; [nhantout@gov.brussels](mailto:nhantout@gov.brussels) ; [urban\\_avis.advies@urban.brussels](mailto:urban_avis.advies@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [cleclercq@urban.brussels](mailto:cleclercq@urban.brussels) ; [bcampanella@urban.brussels](mailto:bcampanella@urban.brussels) ; [tboagaert@urban.brussels](mailto:tboagaert@urban.brussels)

---

<sup>6</sup> VOETS A., *Un urbanisme soucieux du paysage. La leçon du XIXe siècle* in *Bruxelles Patrimoines*, URBAN, Bruxelles, septembre 2017, n°23-24, pp.160-162